



**MAIRIE DE HOUX  
(Eure et Loir)**

**PROCET VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MARS 2016**

L' an 2016, le 25 mars à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de M PICHERY Jean-François, Maire.

**Etaient présents** : M. PICHERY Jean-François, Maire, Mme SIRDEY Françoise, MM : BRIAR Victor, DUCOUROUBLE Jean-Luc, GIRARD Philippe, GRESSUS Olivier, PARIS Philippe, ROGER Jean, ROGER Philippe, conseillers municipaux.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme LEFRANC Nathalie à M. PICHERY Jean-François, M. Aoustin Franck à M. PARIS Philippe.

**Autre excusé** : M. FOUQUET Jean-Luc.

**Autres personnes présentes** : Mmes BEGUE Angélique et LOPES Thérèse, secrétaires de mairie.

**Nombre des membres** :

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 9

**Date de la convocation** : 18/03/2016.

**Date d'affichage** : 18/03/2016.

**Secrétaire de séance** : **ROGER Philippe**

**Ouverture de la séance 20h 35, le quorum étant atteint et les pouvoirs annoncés.**

**Approbation du procès verbal de la séance du 26 février 2016**

Le procès verbal des délibérations du conseil municipal du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

**Travaux de la commission des finances**

M le Maire présente les travaux de la commission des finances du 25 mars 2016 et les tableaux qui en découlent, lesquels portent sur les points budgétaires suivants :

<b>2016/010 - Approbation du compte de gestion ville année 2015</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	403 340,74 €
RECETTES	461 634,30 €
RESULTAT 31/12	58 293,56 €
RESULTAT 2014 reporté	200 000,00 €

**RESULTAT Excédentaire 258 293,56 €**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	94 587,76 €
RECETTES	168 512,31 €
RESULTAT 31/12	73 924,55 €
Déficit d'inv reporté	- 12 980,15 €

**RESULTAT Excédentaire 60 944,40 €**

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2015, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015.

Voté à l'unanimité (pour : 11, contre : 0, abstention : 0)

<b>2016/011 - Approbation du compte administratif ville année 2015</b>
--

M le Maire quitte la salle des séances du conseil municipal. M Franck BRIAR, adjoint en charge des finances assure la présidence de l'assemblée.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et adopté précédemment, M BRIAR, indique que le compte administratif 2015 fait apparaître :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	403 340,74 €
RECETTES	461 634,30 €
RESULTAT 31/12	58 293,56 €
RESULTAT 2014 reporté	200 000,00 €

**RESULTAT Excédentaire 258 293,56 €**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	94 587,76 €
RECETTES	168 512,31 €
RESULTAT 31/12	73 924,55 €
Déficit d'inv reporté	- 12 980,15 €

**RESULTAT Excédentaire 60 944,40 €**

**RESTE A REALISER DEPENSES 0 €**

**RESTE A REALISER RECETTES 0 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015

Voté à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

<b>2016/012 - Affectation des résultats 2015</b>
--

M le Maire ayant réintégré la séance et en assurant à nouveau la présidence.

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2015 précédemment adoptés,

Vu les résultats communaux dégagés comme suit:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXCEDENT DE CLOTURE 258 293,56 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EXCEDENT DE CLOTURE 60 944,40 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

150.000 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé et 108.293,56 € au compte 002 Excédent de fonctionnement

et d'inscrire en section d'investissement l'excédent de clôture au compte 001 recettes .

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention)

<b>2016/013 - Subventions associations année 2016</b>
---

Monsieur le Maire indique que les associations n'ont pas toutes déposé de demandes de subventions pour l'exercice 2016. La délibération proposée n'est donc que prévisionnelle. Il rappelle qu'il ne peut y avoir mise en paiement effective en l'absence de demande formelle assortie des pièces justificatives requises.

M Olivier GRESSUS indique que la présidente de l'association Actions et Récréations renonce à solliciter une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la commission des finances en date du 25 mars 2016,

Le conseil municipal décide d'accorder des subventions de principe aux associations suivantes :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>CP VILLE</b>	<b>VOTE 2016</b>
<b>ULAC (Anciens combattants)</b>	<b>28130 - MAINTENON</b>	<b>100,00 €</b>
<b>COOP ECOLE MATERNELLE DE GAS</b>	<b>28320 - GAS</b>	<b>310,00 €</b>
<b>LES QUATZARTS</b>	<b>28130 YERMENONVILLE</b>	<b>45,00 €</b>
<b>CCAS HOUX</b>		<b>4 000,00 €</b>
<b>coop école de HOUX</b>	<b>28130- HOUX</b>	<b>500,00 €</b>
<b>ADMR</b>		<b>150,00 €</b>
<b>total</b>		<b>5.105,00 €</b>

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les dites subventions et précise que les crédits sont prévus au BP 2016.

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

#### **2016/014 - Taux d'imposition 2016 sur les ménages**

M le Maire propose de reconduire les taux d'imposition de l'année précédente.

M Philippe ROGER rappelle que les bases prévisionnelles des impôts directs locaux sont revalorisées annuellement par le Parlement, afin de tenir compte de l'érosion monétaire. Cette revalorisation est de 1 % pour 2016, auxquels s'ajoutent les augmentations de constructions réalisées sur le territoire communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1, L.2331-3 et suivants

Vu la Loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment des articles 1636 B sexies et 1636 B septies

Vu la Loi des Finances 2010 relative à la réforme de la Taxe Professionnelle

Vu la Loi des finances 2011 relative à l'application de la réforme sur la Taxe Professionnelle

Vu la Loi des Finances 2013 et 2014

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fixe comme suit les taux des taxes de fiscalité directe locale applicables à l'année 2016 :

<b>Désignation</b>	<b>Taux 2016</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>11.00</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>21,95</b>
<b>Taxe foncière non bâti</b>	<b>35.00</b>
<b>Taux de CFE ex TP</b>	<b>Sans objet</b>

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

<b>2016/015 - Vote du budget primitif 2016 ville</b>
--

Monsieur le Maire propose un budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

Section de fonctionnement 715 488,56€

Section d'investissement 360 944,40€

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter le budget primitif 2016 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme 715 488.56€

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 360 944.40€

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

<b>2016/016 - Approbation du compte de gestion assainissement année 2015</b>
--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	50 665,19€
RECETTES	49 398,80€
RESULTAT 31/12	- 1 266,39€
RESULTAT 2014 reporté	34 487,66€

**RESULTAT Excédentaire 33 221,27€**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	5 128,30€
RECETTES	8 921,00€
RESULTAT 31/12	3 792,70€
Excédent d'inv reporté	120 263,64€

**RESULTAT Excédentaire 124 056,34€**

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2015;  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal de l'exercice 2015

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

<b>2016/017 - Approbation du compte administratif assainissement année 2015</b>
---

M le Maire quitte la salle des séances du conseil municipal. M Franck BRIAR, adjoint en charge des finances assure la présidence de l'assemblée.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par le comptable et adopté précédemment, M BRIAR indique que le compte administratif 2015 fait apparaître:

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	50 665,19€
RECETTES	49 398,80€
RESULTAT 31/12	- 1 266,39€
RESULTAT 2014 reporté	34 487,66€

**RESULTAT Excédentaire 33 221,27€**

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	5 128,30€
RECETTES	8 921,00€
RESULTAT 31/12	3 792,70€
Excédent d'inv reporté	120 263,64 €

**RESULTAT Excédentaire 124 056,34€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2015

Voté à l'unanimité (9 pour, 0 contre, 0 abstention).

<b>2016/018 - Affectation des résultats du budget assainissement année 2015</b>
---

M le Maire ayant réintégré la séance et en assurant à nouveau la présidence.

Vu le compte de gestion du receveur et le compte administratif 2015 précédemment adoptés,  
Vu les résultats communaux dégagés comme suit:

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**EXCEDENT DE CLOTURE 33 221,27€**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**EXCEDENT DE CLOTURE 124 056,34€**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement comme suit :

33 221,27 € au compte 002- Recettes - Excédent de fonctionnement reporté  
et d'inscrire en section d'investissement l'excédent de clôture au compte 001 Recettes (Excédent d'investissement reporté)

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

**2016/019 - Vote du budget primitif d'assainissement 2016**

Monsieur le Maire expose le Budget primitif 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

Section de fonctionnement 33 221,27 €

Section d'investissement 133 101,34 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'adopter le budget primitif 2016 tel que présenté

Section de fonctionnement votée par chapitres et équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 33 221,27 €

Section d'investissement votée par chapitre et équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 133 101,34 €

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

**2016/020 - Indemnités kilométriques des agents recenseurs**

Monsieur le Maire fait état de la nécessité de modifier et de compléter la délibération 2015-047 sur la chapitre de frais de transports, en indiquant qu'ils seront basés sur indemnisation aux frais réels en fonction des barèmes officiels. En effet, les agents recenseurs ont dû utiliser leur véhicule personnel pour participer à des réunions et formations hors communes.

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

**2016/021 - Arrêté de projet de périmètre de fusion du schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir**

M le Maire expose que par courrier du 7 mars 2016, M. le préfet d'Eure et Loir a transmis aux collectivités territoriales son arrêté du 9 février 2016 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes par fusion entre la Communauté de communes des Quatre Vallées, la Communauté de communes du Val Drouette, la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon, la Communauté de communes du Val de Voise et la Communauté de

Conseil municipal du 25 mars 2016

communes de la Beauce Alnéloise et ceci dans le cadre de l'adoption du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Il indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre dans un délai de 75 jours suivant sa notification, dans les conditions de majorité qualifiée visés à l'article 35 III de la loi NOTRe. A défaut, l'accord de la commune sera réputé favorable.

Ce projet ne prend pas en considération la délibération du conseil municipal adoptée le 19 décembre 2015 par laquelle la commune a demandé son notre rattachement au périmètre de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole. En conséquence, M le Maire propose au Conseil de confirmer sa position en émettant un avis défavorable sur le projet de périmètre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, EMET un avis défavorable sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet d'Eure et Loir.

Voté à la majorité (10 pour, 1 contre : M Olivier GRESSUS, 0 abstention).

<b>2016/022 - Retrait de la commune de Houx de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et adhésion à la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole</b>
--

En raison de notre appartenance à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine, à notre proximité territoriale, ainsi qu'à notre volonté de faire bénéficier nos habitants des politiques publiques majeures de l'agglomération et étant convaincus que les compétences de Chartres métropole et sa politique de solidarité financière sont porteuses d'avenir pour notre commune, notre conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le projet de développement de Chartres Métropole.

Sur le fondement de l'article L5210-1 du CGCT disposant que « *le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité* », notre conseil municipal a, le 19 décembre 2015 demandé son rattachement à Chartres métropole dans le cadre de la procédure d'élaboration du SDCI.

La CDCI ayant privilégié au plan départemental les fusions de communautés de communes, tous les amendements soumis à la commission et visant des sorties de communes ont été rejetés. Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de retrait dérogatoire prévue au CGCT. Celle-ci permet à une commune de changer d'intercommunalité, sans avoir besoin de demander l'accord de l'EPCI qu'elle quitte, mais uniquement celle de l'EPCI qu'elle rejoint.

En vertu de l'article L5214-26 du CGCT d'une part, et de l'article L5211-18 d'autre part, le Conseil municipal envisage donc le retrait de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon et son adhésion à la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- demande le retrait de notre commune de la Communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ;



- demande son rattachement au périmètre de la Communauté d'agglomération Chartres Métropole.

Voté à la majorité (10 pour, 1 contre : M Olivier GRESSUS et 0 abstention)

#### **2016/023 - Adoption de bonnes pratiques environnementales**

M le Maire expose que, pour pouvoir bénéficier des subventions de l'agence de bassin Seine-Normandie, le Syndicat des eaux Houx-Yermenonville-Armenonville-Moineaux requière de ses communes membres l'engagement d'une démarche « zéro phyto » formalisée par délibération municipale. L'attestation du maire déjà fournie au Syndicat n'étant pas suffisante par elle-même.

Après l'exposé du Maire, le conseil municipal décide de ne plus utiliser de produits phytosanitaires sur le domaine communal.

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre et 0 abstention).

#### **2016/024 - Renégociation du contrat assurance statutaire par le centre de gestion 28**

Le Maire fait état de la complexité de la mise en concurrence nécessaire à la négociation des polices d'assurance statutaires. Il propose de faire appel aux services du centre de gestion des collectivités territoriales d'Eure et Loir.

Le conseil municipal décide de participer à la consultation organisée par le centre de gestion d'Eure et Loir en 2016 sur ce sujet.

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

#### **2016/025 - Autorisation d'ester en justice**

M le Maire indique que Mme Evelyne NESPOLO, ex-agent communal contractuel a introduit une instance devant le Tribunal administratif d'Orléans tendant au paiement d'éléments salariaux. Une délibération est nécessaire afin que le conseil de la commune puisse la représenter devant cette juridiction. Il précise que, dans cette affaire, la commune n'a pour l'instant pu donner suite aux prétentions de Mme NESPOLO, dans la mesure où cette dernière n'avait pas fourni à la Commune toutes les pièces justificatives requises.

Vu la requête de Mme Evelyne NESPOLO enregistrée le 3 mars 2016 au greffe du Tribunal administratif d'Orléans (dossier 1600689-1),

Considérant la nécessité de recourir à la défense par un avocat, le conseil municipal autorise M le Maire à signer tous les documents afférant à cette action en justice.

Voté à l'unanimité (11 pour, 0 contre, 0 abstention).

**Questions et informations diverses :**

M Olivier GRESSUS déclare qu'il a décidé de ne plus assurer désormais la mise à jour et le suivi du site internet communal. Il restitue en conséquence, le support technique qui lui avait été confié à cette fin et précise qu'il conviendra que le secrétariat télécharge un émulateur windows XP.

M le Maire informe le Conseil de l'état d'avancement des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal. Les travaux pourraient être terminés fin mai pour un développement opérationnel possible fin octobre ou début novembre 2016, en avance sur les prévisions qui affichaient mars 2017. Pour l'instant, le seul opérateur ayant fait offre de service pour la fourniture d'accès à internet est la société SFR.

**La séance du Conseil a été levée à 23h 05**

